



## COMMENT ?

- ▶ Effectuer une pré-demande [sur https://passeport.ants.gouv.fr](https://passeport.ants.gouv.fr) ou venir retirer et remplir le formulaire CERFA disponible à la mairie
- ▶ Prendre rendez-vous sur <https://lesmontsdaunay.fr>

## Pièces à fournir

- ▶ **Votre pré-demande** ou le Numéro de votre pré-demande ou le formulaire **CERFA** rempli en lettre majuscule et à l'encre noire
- ▶ **Carte d'identité ou passeport, du parent demandeur, en cours de validité**
- ▶ **Justificatif de domicile** de moins d'un an, (facture d'eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition sur le revenu, attestation d'assurance habitation) du représentant légal demandeur.
- ▶ **Une photo de moins de 6 mois** aux normes ISO/IEC19794-5:2005 (pas de photo numérisée ne pas découper ni coller sur la pré-demande.
- ▶ **L'ancienne carte d'identité**

**ou en cas de perte ou de vol : le timbre fiscal et la preuve de l'identité et de la nationalité** : le passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, en son absence, vérifiez si l'état civil de la commune de naissance de l'enfant est dématérialisé sur <https://ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation> sinon **apporter un acte de naissance de moins de 3 mois.**

## Infos

**Nom d'usage** : il est possible de faire figurer le nom de l'autre parent accolé au nom de naissance en fournissant l'acte de naissance et l'autorisation conjointe des deux parents.

**En cas de divorces ou séparation des parents** Le jugement de divorce ou pour les couples non mariés, la déclaration relative à la garde ou la décision relative à l'autorité parentale.

**si garde alternée** justificatif de domicile de chaque parent et leurs cartes d'identité.

**si enfant placé** le jugement la présence de la personne détentrice de l'autorité parentale munie de sa pièce d'identité et de son justificatif de domicile.

**Si hébergé** : attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant le nom du parent et de l'enfant

## CARTE D'IDENTITE MINEUR RENOUVELLEMENT

### Dépôt de la demande

Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal.

### Retrait

Présence obligatoire du mineur de 12 ans et plus et de son représentant légal .

### Disponibilité de la carte d'identité

Signalée par un SMS .  
Le délai maximum de retrait est de 3 mois

**Coût** : gratuit

**En cas de perte ou de vol** : timbre fiscal de 25 €

**Durée de validité** : 10 ans

### Délais de rendez-vous

: de moins de 10 jours ouvrés en période creuse pouvant attendre 45 jours en période préalable aux vacances et aux examens scolaires

### Délais d'instruction et de fabrication :